



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 13 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt août, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BRETON, Maire
--	---

Etaient présents (19) :

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Patricia	LIBERT Brigitte
BOUVIER Valérie	ERNOULT Valentin	POUSSIÉ Evelyne
BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	POUSSIÉ Gérard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
CHEVRET Pascale	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	

Absent (8) : BAYER Charly - GAUTIER Loïc - DURAND Fabien - GARNIER Marion - GRANDIN Gérard - GROSSE Nicolas - LEVERRIER Dominique - PEREZ Sophie

Pouvoir (5) : GAUTIER Loïc à Gérard POUSSIÉ - Fabien DURAND à Solange LEGEAY - Marion GARNIER à Mireille GUYOT - Nicolas GROSSE à Valentin ERNOULT - Gérard GRANDIN à Sylvie BRAULT

Madame Patricia ERNOULT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, malgré la mise en place d'un service de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire communal, des dépôts sauvages d'ordures ménagères et de déchets de toute nature sont encore régulièrement constatés.

Ces comportements inciviques portent atteinte à la salubrité publique, dégradent le cadre de vie et l'environnement et engendrent un coût important pour la collectivité. Les opérations d'enlèvement, de nettoyage, de transport et de traitement de ces déchets sont assurées par les services techniques communaux, mobilisant des moyens humains et matériels financés par l'ensemble des contribuables.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'accompagne fréquemment du non-respect des consignes de tri ainsi que de l'utilisation de sacs ou contenants non conformes aux prescriptions en vigueur.

Jusqu'à présent, lorsque les auteurs pouvaient être identifiés, un courrier de rappel à l'ordre leur était adressé. Si cette démarche avait une vocation pédagogique, elle ne permet plus aujourd'hui de lutter efficacement contre la multiplication de ces comportements.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer les moyens d'action de la commune en mettant à la charge des auteurs identifiés une participation forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 et L.541-46 ;
- considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la propreté publiques ;
- considérant que le service public de collecte des déchets ménagers est organisé sur l'ensemble du territoire communal et doit être utilisé conformément aux règles établies ;
- considérant que les dépôts sauvages de déchets constituent une infraction à la réglementation en vigueur ;
- considérant que ces abandons occasionnent des dépenses importantes pour la collectivité ;
- considérant qu'il est légitime que les auteurs identifiés participent aux frais occasionnés par leur comportement.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, décide :

- d'abroger la délibération n° 2022063 du 13 juin 2022 ;
- d'instaurer une participation forfaitaire de 135,00 € correspondant aux frais engagés par la commune pour l'enlèvement, le nettoyage, le transport et le traitement des déchets abandonnés sur la voie publique ou dans les espaces naturels de la commune ;
- que cette participation sera mise à la charge de toute personne physique ou morale identifiée comme étant l'auteur d'un dépôt sauvage de déchets. Elle est destinée à couvrir les frais supportés par la commune et ne fait pas obstacle aux poursuites pénales ou aux sanctions administratives susceptibles d'être engagées en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- que la participation forfaitaire sera émise par la commune et recouvrée par le Service de Gestion Comptable de Flers ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Dominique BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Breton", with a long horizontal stroke extending to the right.

Publiée le : **25 AOUT 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 AOUT 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 13 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt août, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BRETON, Maire
--	---

Etaient présents (19) :

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Patricia	LIBERT Brigitte
BOUVIER Valérie	ERNOULT Valentin	POUSSIÉ Evelyne
BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	POUSSIÉ Gérard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
CHEVRET Pascale	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	

Absent (8) : BAYER Charly - GAUTIER Loïc - DURAND Fabien - GARNIER Marion - GRANDIN Gérard - GROSSE Nicolas - LEVERRIER Dominique - PEREZ Sophie

Pouvoir (5) : GAUTIER Loïc à Gérard POUSSIÉ - Fabien DURAND à Solange LEGEAY - Marion GARNIER à Mireille GUYOT - Nicolas GROSSE à Valentin ERNOULT - Gérard GRANDIN à Sylvie BRAULT

Madame Patricia ERNOULT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la sécurité routière relève d'une responsabilité partagée entre les services de l'Etat, les mairies, les gestionnaires de voirie, les associations dédiées et les entreprises.

A l'échelle communale, le pouvoir de police du maire consiste à déterminer les limitations de vitesse, la politique de stationnement ou encore la restriction d'usage des voies pour certains usagers. En matière d'urbanisme, le maire prend en compte le risque routier dans les aménagements urbains et peut également mener des opérations de sensibilisation à la sécurité routière.

Pour ce faire, il est possible de désigner un référent sécurité routière parmi les conseillers municipaux.

Dans le cadre de l'animation du réseau des élus référents, Monsieur le préfet réunira ces personnes à l'automne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Christophe LE DIGOL comme élu correspondant sécurité routière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Dominique BRETON

Publiée le : **25 AOUT 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 AOUT 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 13 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt août, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BRETON, Maire
--	---

Etaient présents (19) :

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Patricia	LIBERT Brigitte
BOUVIER Valérie	ERNOULT Valentin	POUSSIER Evelyne
BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	POUSSIER Gérard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
CHEVRET Pascale	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	

Absent (8) : BAYER Charly - GAUTIER Loïc - DURAND Fabien - GARNIER Marion - GRANDIN Gérard - GROSSE Nicolas - LEVERRIER Dominique - PEREZ Sophie

Pouvoir (5) : GAUTIER Loïc à Gérard POUSSIER - Fabien DURAND à Solange LEGEAY - Marion GARNIER à Mireille GUYOT - Nicolas GROSSE à Valentin ERNOULT - Gérard GRANDIN à Sylvie BRAULT

Madame Patricia ERNOULT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que depuis plusieurs années, la commune déléguée de Beaulandais vend l'herbe d'une parcelle de 49 ares dont elle est propriétaire. Cette vente était jusqu'alors attribuée à Monsieur Dominique BAYER pour un montant annuel de 75,00 €. Or, cette personne étant à la retraite, il convient désormais d'attribuer cette vente au nouvel exploitant, à savoir au GAEC du Terroir.

Le conseil municipal, par 24 voix « pour » après en avoir délibéré :

- accepte la vente d'herbe issue de la parcelle cadastrée 033 ZA 66 d'une contenance de 49 ares au GAEC du Terroir ;
- accepte le prix de vente fixé à 75,00 € ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Madame le Maire délégué de Beaulandais pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Dominique BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Breton", is written over a horizontal line.

Publiée le : **25 AOUT 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 AOUT 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 13 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt août, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BRETON, Maire
--	---

Etaient présents (19) :

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Patricia	LIBERT Brigitte
BOUVIER Valérie	ERNOULT Valentin	POUSSIER Evelyne
BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	POUSSIER Gérard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
CHEVRET Pascale	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	

Absent (8) : BAYER Charly - GAUTIER Loïc - DURAND Fabien - GARNIER Marion - GRANDIN Gérard - GROSSE Nicolas - LEVERRIER Dominique - PEREZ Sophie

Pouvoir (5) : GAUTIER Loïc à Gérard POUSSIER - Fabien DURAND à Solange LEGEAY - Marion GARNIER à Mireille GUYOT - Nicolas GROSSE à Valentin ERNOULT - Gérard GRANDIN à Sylvie BRAULT

Madame Patricia ERNOULT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 26 mai dernier, le Te61 a informé la communauté de communes Andaine-Passais que son adhésion au Te61 datant du 24 février 2022 n'avait pas été effectuée dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales. En effet, suite à des remarques formulées par les services de la préfecture, le non-respect de cette procédure implique que la CC Andaine-Passais doit régulariser la situation.

La procédure à suivre est la suivante :

- une délibération du conseil communautaire demandant son adhésion au Te61,
- un accord par délibération des communes membres de la CC Andaine-Passais à la majorité qualifiée requise (accord des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou accord de plus de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale de la CC Andaine-Passais),
- un accord par délibération du comité syndical du Te61,
- un accord par délibération des communes membres du Te61 à la majorité qualifiée requise
- un arrêté préfectoral portant adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour :

- accepte l'adhésion de la CC Andaine-Passais au Te61 ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Dominique BRETON

Publiée le : **25 AOUT 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 AOUT 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 AOUT 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Date de convocation : 13 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le vingt août, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique BRETON, Maire
--	---

Etaient présents (19) :

AMIARD Jean-Luc	ERNOULT Patricia	LIBERT Brigitte
BOUVIER Valérie	ERNOULT Valentin	POUSSIER Evelyne
BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	POUSSIER Gérard
BRETON Dominique	GUYOT Mireille	SCHIKS Mireille
CHEVRET Pascale	LE DIGOL Christophe	TROLONG Stéphane
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	

Absent (8) : BAYER Charly - GAUTIER Loïc - DURAND Fabien - GARNIER Marion - GRANDIN Gérard - GROSSE Nicolas - LEVERRIER Dominique - PEREZ Sophie

Pouvoir (5) : GAUTIER Loïc à Gérard POUSSIER - Fabien DURAND à Solange LEGEAY - Marion GARNIER à Mireille GUYOT - Nicolas GROSSE à Valentin ERNOULT - Gérard GRANDIN à Sylvie BRAULT

Madame Patricia ERNOULT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gérard POUSSIER, Maire délégué de Juvigny sous Andaine, informe le conseil municipal qu'il a été contacté par une personne habitant la commune déléguée de Juvigny sous Andaine souhaitant installer son cabinet de kinésithérapeute.

Monsieur POUSSIER lui a alors proposé d'occuper les logements communaux vacants situés 60 et 62 rue Louis Esparre. Il rappelle qu'un de ces logements (le n° 60) doit être entièrement rénové et que ce projet a été validé lors du vote du budget 2026. La restructuration de cet appartement conviendrait parfaitement à l'installation d'un kinésithérapeute sans modifier les plans prévus initialement, hormis les sanitaires qu'il conviendra d'aménager pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Gérard POUSSIER insiste sur le fait que les travaux doivent obligatoirement être réalisés pour pouvoir louer le logement, même si le projet d'installation d'une kinésithérapeute ne devait pas aboutir. Pour la liaison entre les deux logements, il suffira d'abattre une cloison qui obstrue une ancienne porte. Il rappelle, à ce titre, que les locaux étaient auparavant d'anciens bureaux.

La réunion de ces deux logements permettrait d'obtenir :

- une superficie professionnelle de 71 m² au rez-de-chaussée ;
 - 34 m² à l'étage, composés de deux chambres et d'une salle de bains ;
- soit 105 m² au total qui pourraient être loués 650,00 € mensuellement avec la gratuité des trois premiers mois. Pour information, les deux loyers actuels s'élèvent à 683,23 € au total.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard POUSSIER et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » :

- accepte le projet d'installation d'un kinésithérapeute dans les logements situés 60 et 62 rue Louis Esparre ;
- demande que les sanitaires du rez-de-chaussée du n° 60 soient aménagés pour les personnes à mobilité réduite ;
- demande qu'un estimatif des travaux du n° 60 soit établi par un maître d'œuvre,
- accepte de fixer le loyer mensuel à 650,00 € pour les deux locaux si le projet de cabinet de kinésithérapie devait aboutir avec gratuité des trois premiers mois ;
- demande que l'estimatif des travaux soit présenté au cours d'une prochaine séance avant de lancer une consultation auprès d'entreprises ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Dominique BRETON

Publiée le : **25 AOUT 2026**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 AOUT 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte